



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Aroux** ;

CONSIDERANT la demande des entreprises intervenant sur les travaux de l'école Marie Curie, afin de pouvoir stocker des matériaux et installer une base vie, **rue Aroux** ;

N° 2025 - 867

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE AROUX

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. – Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur tous les emplacements du parking devant l'école Marie Curie, **rue Aroux, du 30 juin 2025 au 01 septembre 2025.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises et à leurs frais, 48h avant le début des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 02 juillet 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

– 3 JUL. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Environnement service
- Viafrance
- Créavert
- Kangourou

Pour le Maire et par Délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics

